

# Élimination des déchets

## **RAPPORT ANNUEL 2017**

sur le prix et la qualité du service public



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>I - SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
A/ Présentation générale du service .....	4
B/ Les principaux faits marquants de 2017 .....	5
1 – L’agrandissement du territoire de CAUVALDOR et la réorganisation du service de collecte .	5
2 – Le renouvellement du matériel de collecte .....	5
3 – La mise en place de la redevance spéciale .....	5
4 – L’étude sur la tarification incitative .....	6
5 – Amélioration du tri – Interventions du SYDED .....	7
<b>II - LES INDICATEURS TECHNIQUES .....</b>	<b>8</b>
A/ Indicateurs de collecte.....	8
1 - Organisation des collectes emballages et non recyclables.....	8
2 - Dotation par secteur .....	10
3 - Collecte des déchets non recyclables .....	11
4 - Collecte des emballages.....	11
B/ Les activités déléguées .....	12
1 - Le traitement des déchets ménagers .....	12
a) Les déchets non recyclables.....	12
b) Les déchets recyclables.....	12
2 - Le ramassage du verre .....	13
3 - La déchetterie .....	13
4 - Le compostage individuel.....	13
<b>III - LES INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>14</b>
A/ Coût global pour la collecte et le traitement des déchets ménagers .....	14
B/ La Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).....	15
C/ La Redevance Spéciale d’enlèvement des ordures ménagères (RS) .....	15
D/ Les prestations de service .....	15



## INTRODUCTION

L'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation de présenter à l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée le rapport annuel sur les services de collecte, évacuation ou traitement des ordures ménagères.

Dans le cas de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale exerçant seulement la compétence collecte (le traitement étant assuré par le SYDED), un seul rapport annuel sera établi.

Ce rapport unique comporte les indicateurs techniques et financiers prescrits par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, et distinguera par souci de clarté les indicateurs relatifs aux services de collecte.



# I - SYNTHÈSE

## A/ Présentation générale du service

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne regroupe 79 communes, pour un nombre total d'habitants de 47.572 (Annexe 1 - Population CAUVALDOR 2016).

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence en matière de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, le traitement des déchets ménagers a été transférée au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets ménagers (SYDED) ainsi que la gestion des déchetteries.

Le service est assuré de façon différente sur le territoire :

- En régie pour 68 de ses communes soit 44.348 habitants (Alvignac, Autoire, Baladou, Bannes, Belmont-Bretenoux, Bétaille, Biars sur Cère, Bio, Bretenoux, Cahus, Carennac, Cavagnac, Cazillac, Condat, Cornac, Cressensac, Creysse, Cuzance, Estal, Floirac, Frayssinhes, Gagnac sur Cère, Gignac, Gintrac, Girac, Glanes, Gramat, Ladirat, Latouille-Lentillac, Lacave, Lachapelle-Auzac, Lanzaç, Laval de Cère, Lavergne, Le Roc, Les Quatre Routes, Loubressac, Martel, Mayrac, Mayrinhac-Lentour, Meyronne, Miers, Montvalent, Padirac, Pinsac, Prudhomat, Puybrun, Rignac, Saignes, Saint-Céré, Saint-Denis-les-Martel, Saint-Jean-Lagineste, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Laurent-les-Tours, Saint-Médard-de-Presque, Saint-Michel de Bannières, Saint-Michel Loubéjou, Saint-Sozy, Saint-Paul-de-Vern, Saint-Vincent-du-Pendit, Sarrazac, Souillac, Sousceyrac en Quercy, Strenquels, Tauriac, Teyssieu, Thégra et Vayrac),
- Par délégation au SYMICTOM du Pays de Gourdon pour 11 de ses communes (Carlucet, Couzou, Le Bastit, Calès, Lamothe-Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet et Rocamadour),
- Par contrat avec l'entreprise Audubert pour la collecte des colonnes enterrées sur la commune de Gramat.
- Par contrat avec la société PAPREC pour la collecte des colonnes enterrées sur les communes de Lacave, Lachapelle-Auzac, Le Roc, Meyronne, Pinsac et Souillac.

Le Service « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne assure sur une partie du périmètre la mise en œuvre de cette compétence. Il est composé de 26 équivalents temps plein (E.T.P.) au 31 décembre 2017 réparti de la façon suivante :

- 2 E.T.P. (chargé du suivi administratif du service, de la facturation de la redevance spéciale, de l'encadrement des agents,...),
- 24 agents techniques (Chauffeurs / rippeurs, agents polyvalents pour les remplacements).



## B/ Les principaux faits marquants de 2017

### 1 – L'agrandissement du territoire et la réorganisation du service de collecte

La fusion avec la Communauté de Communes Cère et Dordogne et le rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy au 31 décembre 2016 ont entraîné la dissolution du SICTOM Haut Quercy Dordogne en charge de la collecte et l'intégration de ces agents au sein de CAUVALDOR. Cette fusion, couplée avec la non reconduction des contrats de prestation de ramassage avec la société Sourzat sur les secteurs des ex-communautés de communes du Pays de Martel et du Haut Quercy Dordogne, a permis de réorganiser l'ensemble du service sur le territoire en harmonisant les fréquences de collecte et les modes de fonctionnement.

### 2 – Le renouvellement du matériel de collecte

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicule et compte tenu de la non reconduction des contrats de ramassage avec l'entreprise Sourzat sur les secteurs des ex-communautés de communes du Pays de Martel et du Haut Quercy Dordogne, la communauté de communes a acquis trois véhicules par l'intermédiaire de l'U.G.A.P. pour 494.223,77 € T.T.C. basés pour deux d'entre eux à Souillac et, pour l'autre, à Bretenoux.

### 3 – La mise en place de la redevance spéciale

Destinée à résoudre le problème du financement de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires, la redevance spéciale a été mise en place par plusieurs anciennes communautés mais avec de nombreuses disparités :

- systèmes de calcul différent (fonction du nombre de passage, du nombre d'emplacement, forfait, ...),
- assujettis différents (campings, établissements scolaires, professionnels, ...).

Afin d'harmoniser ce système de financement sur l'ensemble du territoire, la commission « environnement » a proposé de nouvelles modalités de calcul, validées par l'assemblée lors du conseil communautaire du 18 octobre 2017 et qui seront appliquées en 2018.

Le calcul est différencié suivant deux types d'établissement :

#### **Les campings**

Nombre d'emplacement x coût hebdomadaire par emplacement x nombre de semaines d'activités

ou le coût d'un emplacement : **3,35 € ((coût du service / tonnage annuel collecté) x production moyenne hebdomadaire de déchets non recyclables par emplacement) soit ((4.046.171,56 € /13.098,20 tonnes) x (0,01085 tonnes)) = 3,35 €**



**Les « gros producteurs »** (production de plus de deux conteneurs de déchets ménagers non recyclables par semaine)

Nombre de conteneurs ramassés hebdomadairement (- 2) x coût par conteneur x nombre de semaines d'activités x abattement de 50%

ou le coût d'un conteneur : **23,17 € ((coût du service / tonnage annuel collecté) x poids moyen d'un conteneur)** soit **((4.046.171,56 € /13.098,20 tonnes) x (0,075 tonnes)) = 23,17 €**

#### **4 – L'étude sur la tarification incitative**

Pour financer le service public de prévention et de gestion des déchets, les collectivités ont le choix d'instaurer une redevance ou une taxe d'enlèvement des ordures ménagères. On parle de **tarification incitative** quand la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères inclut une part variable en fonction de la quantité de déchets produits. Son principe est d'introduire dans les modes de financement du service une part variable fonction de l'utilisation du service (exprimée en volume / poids / nombre d'enlèvements). Il s'agit donc d'une contribution au financement du service dont le montant exigé aux usagers est fonction de l'utilisation réelle du service. Ce financement peut se faire :

- soit par la REOM incitative (composée d'une part fixe et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produits par l'utilisateur),
- soit par la TEOM incitative (composée d'une part fixe, calculée sur la valeur locative du local, et d'une part variable liée à la quantité de déchets produits par l'occupant).

L'ADEME a lancé un appel à projets « tarification incitative en Occitanie » le 13 avril 2017 qui permet aux structures de bénéficier d'un accompagnement financier pour la mise en place effective de la tarification incitative (aide forfaitaire pour la mise en œuvre de 6,60 €/hab. DGF avec bonus de 3 €/hab DGF pour les lauréats de l'appel à projet).

Afin de permettre à chaque structure de candidater ou non à cet appel à projet, le SYDED a lancé une étude préalable à l'instauration de la tarification incitative sur l'ensemble du département individualisé par gestionnaire de collecte (COFIL composé d'un élu et d'un technicien par structure) qui doit être finalisé au 31 mars 2018.

Cette étude est réalisée par le groupement « TERROIRS et COMMUNAUTES / Atecsol / Sagitta / Leduc » et se décompose en trois phases :

- une phase diagnostic,
- une phase d'étude des scénarii possibles,
- une phase optionnelle d'approfondissements du scénario retenu – plan d'actions.

Les conclusions seront rendues le 30 mars 2018.



## **5 – Amélioration du tri – Interventions du SYDED**

Compte-tenu de l'augmentation du taux de refus au niveau départemental, le SYDED a décidé de proposer son aide aux structures compétentes en matière de collecte pour améliorer la qualité du tri. La communauté de communes a souhaité s'engager dans cette démarche en sollicitant leur intervention. Ainsi, en partenariat avec nos services, le SYDED a commencé à réaliser un diagnostic de nos tournées avec un relevé reprenant les emplacements problématiques et les pistes d'action pouvant être envisagées. Une partie de notre territoire (secteur Souillac) a déjà fait l'objet d'une communication en porte à porte et d'actions spécifiques (renouvellement signalétique, modification emplacement, ...). Cette opération se poursuivra en 2018 sur les secteurs de Martel et Gramat / Padirac.



## II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

### A/ Indicateurs de collecte

#### 1 - Organisation des collectes emballages et non recyclables

Le ramassage des déchets ménagers sur la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne est organisé de la façon suivante :

- collecte en bacs de regroupement ou en colonnes enterrées / semi-enterrées sur la majeure partie du territoire,
- collecte en porte à porte sur le bourg de Vayrac, les Quatre Routes, Bétaille, Bretenoux, Biars sur Cère, Saint-Céré, et quelques lieux-dits, St Laurent les Tours, Girac, Gagnac sur Cère.

La fréquence de collecte s'établit comme suit :

- Pour la commune de Souillac :
  - o Centre-ville, établissements scolaires, EPHAD, boulevard Louis-Jean Malvy – C2 pour les emballages, C3 pour les déchets non recyclables,
  - o Quartier résidentiel – C1 pour les emballages, C2 pour les déchets non recyclables,
  - o Saint-Etienne, Bourzolles, Le Mut, La croix de Gay et zones d'activités – C1 pour les emballages, C1 pour les déchets non recyclables.
- Pour la commune de Gramat :
  - o Centre-ville - C2 pour les déchets non recyclables et pour les emballages propres et secs,
  - o Extérieurs – C1 pour les déchets non recyclables et pour les emballages propres et secs.
- Pour la commune de Martel :
  - o Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin - Martel centre, les routes de Creysse et de Saint-Esprit et le lotissement de Malepique C3 pour les déchets non recyclables et C2 pour les emballages propres et secs. Extérieurs - C1 pour les déchets non recyclables et C0,5 pour les emballages propres et secs.
  - o Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août – Martel centre, les routes de Creysse et de Saint-Esprit et le lotissement de Malepique C3 pour les déchets non recyclables et C3 pour les emballages propres et secs. Extérieurs - C1 pour les déchets non recyclables et C0,5 pour les emballages propres et secs.
- Pour la commune de Saint Céré :
  - Centre-ville – C2 pour les déchets non recyclables et les emballages propres et secs sur les colonnes enterrées et semi-enterrées.





- Pour toutes les autres communes :
  - o Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin - C1 pour les emballages et les Déchets non recyclables.
  - o Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août - C1 pour les emballages, C1 pour les extérieurs et C2 pour les centres bourgs, les campings et les restaurateurs pour les déchets non recyclables,
  - o Les communes les plus rurales sont collectées en C0,5 pour les emballages propres et secs.

NB :

C0,5 : 1 collecte tous les 15 jours

C1 : 1 collecte hebdomadaire

C2 : 2 collectes hebdomadaire

C3 : 3 collectes hebdomadaire



## 2 - Dotation par secteur

Secteurs	Population INSEE 2016	Bacs non valorisables		Bacs recyclables		Colonnes non valorisables		Colonnes recyclables	
		750 litres	360 litres	750 litres	360 litres	5 m <sup>3</sup>	3 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	3 m <sup>3</sup>
Padirac (6 communes <sup>1</sup> )	2 435	342		343					
Souillac Rocamadour (9 communes <sup>2</sup> )	7 744	821	45	727	39	10		10	
Martel (11 communes <sup>3</sup> )	6 228	717	47	743	31				
Vayrac (8 communes <sup>4</sup> )	4 968	456	44	422	10				
Gramat (3 communes <sup>5</sup> )	4 770	457		441		11		11	
Saint-Céré (31 communes <sup>6</sup> )	18 203	800	90	850	100	115	2	117	2
<b>Total</b>	<b>44 348</b>	<b>3 593</b>	<b>226</b>	<b>3 526</b>	<b>180</b>	<b>136</b>	<b>2</b>	<b>138</b>	<b>2</b>

1 - Lavergne, Padirac, Rignac, Miers, Thégra, Mayrinhac-Lentour

2 - Lacave, Lachapelle-Auzac, Lanzac, Le Roc, Mayrac, Meyronne, Saint-Sozy, Souillac, Pinsac

3 - Baladou, Cazillac, Creysse, Cressensac, Cuzance, Floirac, Gignac, Martel, Montvalent, Saint-Denis près Martel, Sarrazac

4 - Bétaille, Carennac, Cavagnac, Les Quatre Routes, Saint-Michel de Bannières, Vayrac

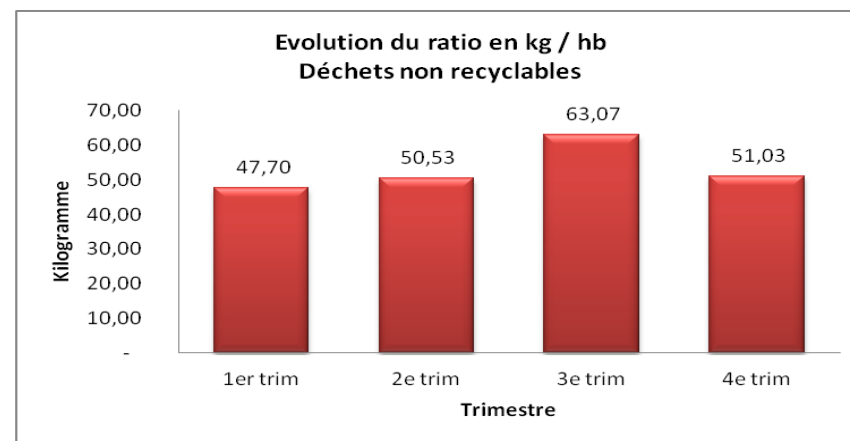
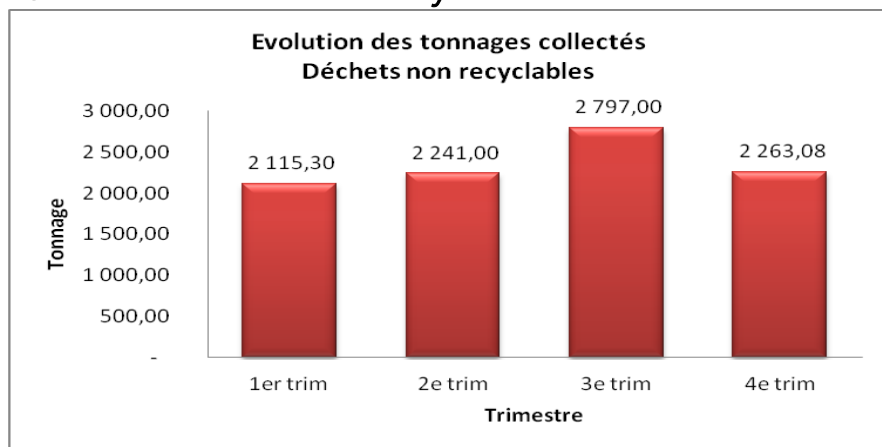
5 - Bio, Alvignac, Gramat

6 - Autoire, Bannes, Belmont Bretenoux, Biars sur Cère, Bretenoux, Cahus, Cornac, Estal, Frayssinhes, Gagnac sur Cère, Girac, Gintrac, Glanes, Ladirat, Latouille-lentillac, Laval de Cère, Loubressac, Mayrinhac-Lentour, Prudhomat, Puybrun, Saint-céré, Saint-jean-lagineste, Saint-jean-lespinasse, Saint-laurent-les-tours, Saint-médard-de-presque, Saint-paul-de-vern, Saint-vincent-du-pendit, Sousceyrac en Quercy, Tauriac.

N.B. : Les communes de Carluçet, Couzou, Le Bastit, Calès, Lamothe-Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet et Rocamadour et le village du Bastit sur la commune de Pinsac sont équipés par le SYMICTOM du Pays de Gourdon.

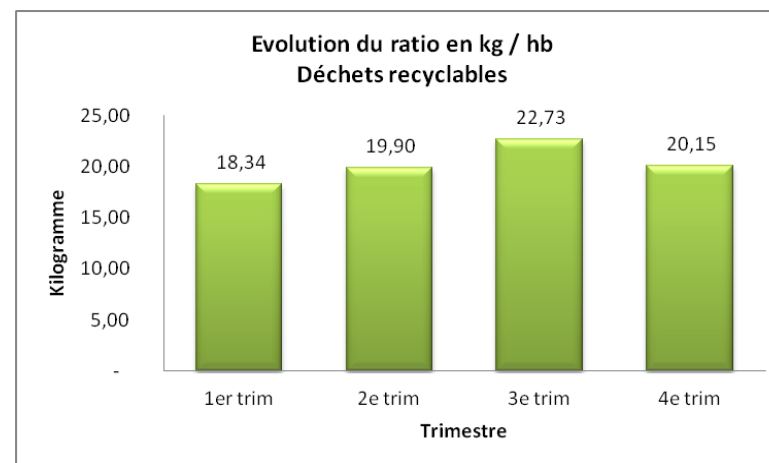
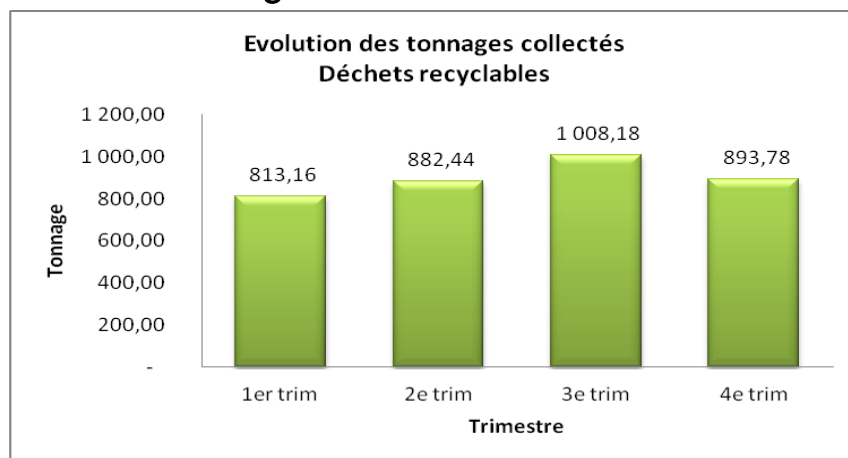


### 3 - Collecte des déchets non recyclables



Les tonnages de déchets non recyclables collectés s'établissent à 9.416,38 tonnes (9.396 tonnes en 2016).

### 4 - Collecte des emballages



Les tonnages de déchets recyclables collectés s'établissent à 3.597,56 tonnes (3.702,20 tonnes en 2016).

On peut noter une saisonnalité marquée pour le service de collecte notamment sur les déchets ménagers non recyclables avec une augmentation de 25 % pour le 3<sup>ème</sup> trimestre contre 15 % pour les déchets ménagers recyclables.



## B/ Les activités déléguées

### 1 - Le traitement des déchets ménagers

Le traitement des déchets est assuré par le SYDED qui les prend en charge soit à partir des quais de transfert de la déchetterie de Souillac, soit au centre de tri de Saint-Jean Lagineste. La prestation nous est facturée selon le type de déchets recyclables ou non recyclables.

#### a) Les déchets non recyclables

Les déchets non recyclables sont amenés à l'usine d'incinération de Saint-Pantaléon de Larche. Cette prestation (transport et traitement) est facturée 130 € H.T. la tonne. Le montant réglé en 2017 s'élève à 1.346.556,64 € T.T.C. (ce qui représente 83,96 % des dépenses « traitement des déchets »).

#### b) Les déchets recyclables

Les déchets recyclables sont envoyés au centre de tri de Saint-Jean Lagineste. Deux critères sont pris en compte :

- Le taux de refus (moyenne des douze dernières caractérisations – 20,91% pour notre établissement public),
- La performance par habitant (quantité valorisée ramenée à la population D.G.F. soit la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire – 57,06 kg/hab D.G.F.).

Tableau d'application des différents critères

Taux de refus	R < 13,90%	13,90% ≤ R < 18,90%	18,90% ≤ R < 23,90%	23,90% ≤ R < 28,90%	R ≥ 28,90%
Tarif (tonne entrante)	55 €	60 €	65,00 €	70 €	75 €

Performance (Kg/hab. DGF)	P ≥ 66	66 > P ≥ 63	63 > P ≥ 57	57 > P ≥ 54	P < 54
Incidence sur le tarif (tonne entrante)	- 10 €	- 5 €	0,00 €	+ 8 €	+ 15 €

Le coût du traitement des recyclables sera l'addition des tarifs donnés par l'application de ces deux critères. La facturation est effectuée trimestriellement. Le coût appliqué est de 65 € H.T. la tonne pour cette année.

Le montant réglé en 2017 s'élève à 257.225,54 € T.T.C. (ce qui représente 16,04 % des dépenses concernant le traitement des déchets).



## 2 - Le ramassage du verre

La collecte du verre dans les 79 communes de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne est à la charge du SYDED. Cette prestation est entièrement financée par le produit de la vente du verre récupéré.

## 3 - La déchetterie

La Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne a délégué la gestion des déchetteries au SYDED. La prestation (gestion du site) nous est facturée 22,70 € H.T. par habitant D.G.F. (montant identique à 2016). Notre territoire comporte sept déchetteries situées à :

- Bétaille,
- Glanes
- Lachapelle-Auzac,
- Loupiac
- Martel
- Rignac
- Sousceyrac en Quercy

## 4 - Le compostage individuel

La Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne avec l'aide du S.Y.D.E.D. (SYndicat Départemental d'Élimination des Déchets ménagers), a proposé un kit de compostage pour l'ensemble des administrés au prix de 20 €.



### III - LES INDICATEURS FINANCIERS

#### A/ Coût global pour la collecte et le traitement des déchets ménagers

Coût global pour la collecte et le traitement des déchets ménagers		
	2017	%
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 155 177,35 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>Charges générales (chap. 011 et 012)</b>	<b>4 813 015,57 €</b>	<b>93,36%</b>
Dont Dépenses de Collecte	1 496 202,21 €	29,02%
Dépenses de Collecte (Contrat ets PAPREC)	43 460,00 €	0,84%
Dépenses de Collecte (Contrat ets Audubert)	46 354,00 €	0,90%
Dépenses de Traitement (SYDED)	1 603 782,18 €	31,11%
Dépenses Collecte et Traitement (SYMICTOM Gourdon)	371 646,10 €	7,21%
Dépenses déchetterie (contribution)	1 245 129,08 €	24,15%
Remboursement intérêts	6 442,00 €	0,12%
<b>Annuités d'amortissement (collecte)</b>	<b>342 161,78 €</b>	<b>6,64%</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>5 437 017,84 €</b>	<b>100,00%</b>
Dont Redevance spéciale	118 775,97 €	2,18%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5 268 760,00 €	96,91%
Produits divers	24 838,87 €	0,46%
Opérations d'ordre	24 643,00 €	0,45%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>852 584,22 €</b>	<b>100,00%</b>
Dont Dépenses d'équipement	727 975,92 €	85,38%
Remboursement capital	99 965,30 €	11,72%
Opérations d'ordre	24 643,00 €	2,89%
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>789 292,31 €</b>	<b>100,00%</b>
Dont Amortissement	342 161,78 €	43,35%
Emprunt	414 000,00 €	52,45%
F.C.T.V.A.	33 130,53 €	4,20%



## B/ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Afin d'harmoniser le taux de la TEOM sur le territoire, le conseil communautaire a retenu le principe de lisser les taux pratiqués vers le taux cible qui est de 10,39 %. La durée de lissage prévue est de 10 années.

En 2017, le produit de TEOM (taux moyen de 10,39%) se monte à 5.268.760,00 euros.

## C/ La Redevance Spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (RS)

Pour 2017, les différents types de redevance sur chaque secteur ont été reconduits :

- **Secteur Gramat Padirac** (tous professionnels) :
  - **4.50 € le bac** marron ou vert collecté (prix par passage),
  - **6.75 € le bac** marron ou vert collecté (prix par passage) pour les redevables exonérés de TEOM,
  - forfait annuel de **120 €** pour les producteurs de déchets **dont le litrage/semaine est supérieur ou égal à 151** (et inférieur à la contenance d'un bac, soit 750 l),
  - **exonération** pour les producteurs de déchets **dont le litrage/semaine est inférieur ou égal à 150.**
- **Secteur Souillac** (campings, grandes surfaces, établissements scolaires du second degré) :
  - Volume des bacs X nombre de semaines de ramassage X nombre de passages par semaine X coût au litre X coefficient de participation de 10 % à 50 % selon le poids → grandes surfaces établissements scolaires,
  - **28,65 € par emplacement, 14,32 € par emplacement, 9,55 € par emplacement** (tarif fonction de la durée d'ouverture) → campings.
- **Secteur Vayrac** : Pas de redevance
- **Secteur Martel** (campings, établissement scolaire, maison de retraite) :
  - **18,35 € par emplacement** → campings,
  - **Revenu cadastral x taux de la T.E.O.M.** → établissement scolaire, maison de retraite
- **Secteur Bretenoux Biars, Saint-Céré, Sousceyrac en Quercy** (campings) :
  - **22,62 € par emplacement.**

La redevance se monte pour l'année 2017 à la somme de 118.775,97 €.

## D/ Les prestations de service

La communauté a passé deux contrats de prestation de service auprès du SYMICTOM du Pays de Gourdon pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le village du « Bastit » de Pinsac pour un montant de 1.183,10 € par an. Il assure aussi cette prestation pour les communes de Carlucet, Couzou, Le Bastit, Calès, Lamothe-Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet et Rocamadour pour un montant en 2017 de 371.646,10 €.

